

### DÉCISION N° 2026-D-033

**Objet : Travaux de remise à ciel ouvert du cours d'eau de la Merle - Commune de La Roche-sur-Foron. Désignation de l'entreprise et signature.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-8 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Vu** la délibération D2019-01-016 du 14 février 2019 approuvant la stratégie en faveur des milieux aquatiques et alluviaux du SM3A ;

**Considérant** que le SM3A, dans sa stratégie en faveur des milieux aquatiques et alluviaux, prévoit d'agir pour maintenir et/ou restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés ;

**Considérant** que le montant des prestations objet de la consultation est inférieur à 100 000€ HT ;

**Considérant** que l'acheteur public peut recourir à un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 100 000€ HT hors taxes pour les marchés de travaux ;

**Considérant** l'offre remise par la société SMTP pour « la remise à ciel ouvert du cours d'eau de la Merle sur la commune de la Roche-sur-Foron » envoyée le 6 février 2026, offre économiquement acceptable disposant des caractéristiques techniques exigées ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De charger l'entreprise SMTP Agence CHABLAIS - 217, rue des Celliers 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY de la réalisation des travaux de remise à ciel ouvert du cours d'eau de la Merle - Commune de La Roche-sur-Foron pour un montant total de 55 830 € HT soit 66 996 € TTC.

**Article 2 :** De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 9 février 2026

Bruno FOREL, Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

